

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
FORBACH-BOULAY-MOSELLE



**COMMUNE DE
STIRING WENDEL**

PROCES-VERBAL

de la 27^{ème} séance du Conseil Municipal

du 15 avril 2024

(convocation du 03 avril 2024)

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril 2024 à 18 H 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 03 avril deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire en mairie de Stiring-Wendel sous la présidence de Monsieur LUDWIG Yves.

Présent-e-s : M. LUDWIG Yves, Mme HAAG Elisabeth, M. ALLEMAND Alain, Mme SOTGIU Brigitte, Mme HOLTZER Danièle, M. STAUB Jean-Patrick, M. LE BLANC Yannick, Mme CINQUALBRE Mireille, Mme FRANK Jeannette, Mme MEYER Denise, Mme HAMMERSCHMIDT Geneviève, M. DECKER Bernard, M. LEININGER Grégoire, Mme MAILLARD Patricia, Mme DENNINGER Eugénie, M. AZOUZ Abdenhour, M. BURG Philippe, M. GANDER Olivier, Mme SPOHR TYRAKOWSKI Nadine, M. KIEFFER Denis, M. TYRAKOWSKI Gaston, Mme MANDEL Laetitia, M. PFEFFER Kévin **(23)**

Absent-e-s ayant donné procuration : M. BOUR Roger à M. le Maire, Mme DAHLEM Nicole à Mme HOLTZER Danièle, Mme MULLER Suzanne à M. LE BLANC Yannick, M. RICCI Emmanuel à Mme MAILLARD Patricia, Mme SCHAAF Anaïs à Mme HAAG Elisabeth, Mme SCHÄFER Elaine à Mme SOTGIU Brigitte, M. SAÏDI Ayoub à M. LEININGER Grégoire, Mme MARISON Josiane à Mme SPOHR TYRAKOWSKI Nadine, M. MAI Gaston à M. KIEFFER Denis **(9)**

Absent non excusé : M. HOULLE Christian **(1)**

Secrétaire de séance : Mme MAILLARD Patricia.

Assistaient en outre : M. KORN Sébastien, Directeur Général des Services - Mme WAGNER Nathalie, Responsable du service des Finances - Mme SADOWSKI Jessica - Responsable de la Commande Publique - M. BIARD Romain, Directeur des Services Techniques - Mme ROSE Nadine, Secrétariat du Maire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement, conformément à l'article L 2121- 17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et à la presse et propose Mme MEYER Denise comme secrétaire de séance, élue à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur souhaite y apporter quelques modifications :

Rajout du point :

IV. FONCTION PUBLIQUE

1. Mise en place de la prestation d'action sociale en faveur du personnel des collectivités territoriales : allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH) –

Ces modifications ont été acceptées à l'unanimité des voix.

ORDRE DU JOUR

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024

II. COMMUNICATIONS ET REMERCIEMENTS

Décisions

III. FINANCES

1. Affectation des résultats 2023 – Budget Principal
2. Modification des crédits de paiement et de l'autorisation de programme – Construction d'une salle polyvalente (AP2014133) – BUDGET PRIMITIF 2024
3. Vote des taux impôts directs locaux 2024
4. Vote des Budgets primitifs 2024
 - a) Budget principal
 - b) Budget de la Régie Municipale des Pompes Funèbres
5. Demandes de subvention exceptionnelle
 - a) Association des scléroses en plaques de Moselle Est
 - b) Groupe folklorique
6. Révision du tarif de la location de la chambre funéraire dû à la ville

IV. FONCTION PUBLIQUE

1. Créations et suppressions de postes dans le cadre des avancements de grade de 2024
2. Création d'un poste d'adjoint à la direction des finances
3. Transformation d'un poste d'EJE de classe exceptionnelle en EJE
4. Mise en place de la prestation d'action sociale en faveur du personnel des collectivités territoriales : allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH) –

V. DIVERS

Toutes les délibérations publiées au présent procès-verbal ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant la date de leur transmission au Représentant de l'Etat et d'un affichage électronique sur le site de la commune

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024

(DEL 2024_04_15_I)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 – 15,

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 14 mars 2024.

Aucune observation n'étant formulée,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

- le procès-verbal du conseil municipal du 14 mars 2024.

II. COMMUNICATIONS ET REMERCIEMENTS

*Procès-verbal du conseil municipal du 15 avril 2024
Ville de Stiring-Wendel*

COMMUNICATIONS

Décisions (DEL 2024_04_15_II)

Décisions établies conformément à la délibération du conseil municipal du 15 juillet 2020 prise en application des articles L.2122-22 du C.G.C.T.

Période du 15.03.2024 au 15.04.2024

N° Interne	Motif de la décision (descriptif)	Tiers/société	Montant TTC (si montant à communiquer)	DEPENSE / RECETTE
	Service de la Commande Publique			
	Service secrétariat/logement/assurances			
	Service Sports et Culture			
	Service Technique/Urbanisme			
	Service Finances			
17/2024	Contrôle air ambiant du bassin école	EUROFINS	2 373,60 € TTC	D
18/2024	Contrat d'hébergement et maintenance des logiciels Next'Cim et X'map	SIRAP	1 692,00 €	D
19/2024	Contrat de maintenance connectée, Service Otis Connect, souscrit en complément du contrat de maintenance OTIS - GSM ascenseur salle Omnisports	OTIS	13,08 € TTC / mois	D

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces décisions.

III. FINANCES

Rapporteur : Monsieur le Maire

1. Affectation des résultats 2023 – Budget principal (DEL 2024_04_15_III1)

L'Assemblée délibérante vient d'approuver le Compte Administratif ainsi que le compte de gestion de Mme DE SANTIS Joëlle, pour l'exercice 2023 du Budget Principal de la commune.

Le compte administratif fait apparaître un résultat cumulé de fonctionnement pour l'exercice 2023 de **10 257 907,44 €**.

Monsieur le Maire propose de l'affecter de la manière suivante sur le budget de l'exercice 2023 :

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2023	
FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice	1 609 601,00
Résultat antérieur reporté (ligne 002)	8 648 306,44
Total résultat à affecter	10 257 907,44
INVESTISSEMENT	

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement de l'exercice	
Excédent de financement de l'exercice	289 922,75
Résultat antérieur reporté (ligne 001)	3 818 528,55
Solde cumulé	4 108 451,30
AFFECTATION SUR L'EXERCICE 2024	
Affectation en réserves - R1068 en investissement	1 000 000,00
Report en fonctionnement - R002	9 257 907,44

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 11 avril 2024,

DECIDE à l'unanimité

- D'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal 2023 comme précisé ci-dessus.

2. Modification des Crédits de Paiement (AP/CP) et de l'Autorisation de Programme – CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE (AP2014133) – Budget Primitif 2024
(DEL 2024_04_15_III2)

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXERCICE 2014

Par délibération du 20 mars 2014, le Conseil Municipal a voté, pour les travaux relatifs à la construction d'une SALLE POLYVALENTE, une autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP).

- **DEPENSES**

N° AP	LIBELLE DE l'AP	MONTANT AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016 et suivants
AP2014133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	5 330 000,00	100 700,00	2 480 800,00	2 748 500,00

A la clôture de l'exercice 2014, les réalisations 2014 et la répartition des crédits sur les exercices suivants sont telles que présentées ci-dessous :

N° AP	LIBELLE DE l'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014	CP 2015	CP 2016
AP2014133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	5 330 000,00	3 479,05	2 578 020,95	2 748 500,00

EXERCICE 2015

Par délibération en date du 20 mars 2015, le Conseil Municipal a voté la répartition des crédits de paiement suivants :

- DEPENSES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
AP2014133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	5 330 000,00	3 479,05	680 000,00	2 300 000,00	2 346 520,95

A la clôture de l'exercice 2015, les réalisations 2015 et la répartition des crédits sur les exercices suivants sont telles que présentées ci-dessous :

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014	Réalisé 2015	CP 2016	CP 2017 et suivants
AP2014133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	5 330 000,00	3 479,05	108 966,94	2 871 833,06	2 345 720,95

EXERCICE 2016

Par délibération en date du 18 mars 2016, la répartition des crédits de paiement a été définie comme suit :

- DEPENSES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017 et suivants
AP2014133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	5 330 000,00	3 479,05	108 966,94	2 595 000,00	2 622 554,01

A la clôture de l'exercice 2016, les réalisations 2016 et la répartition des crédits sur les exercices suivants sont telles que présentées ci-dessous :

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014+2015	Réalisé 2016	CP 2017	CP 2018 et suivants
AP2014133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	5 330 000,00	112 445,99	254 972,05	4 962 581,96	0,00

EXERCICE 2017

Par délibération en date du 6 avril 2017, la répartition des crédits de paiement a été définie comme suit :

- DEPENSES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	CP < 2017	CP 2017	CP 2018 et suivants
AP2014133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	5 330 000,00	367 418,04	3 905 730,00	1 056 851,96

- RECETTES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP SUIVANTS
AP2014133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	1 515 673,21	0,00	0,00	0,00	1 087 500,00	428 173,21

A la clôture de l'exercice 2017, les réalisations 2017 et la répartition des crédits sur les exercices suivants sont telles que présentées ci-dessous :

- DEPENSES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014 à 2016	Réalisé 2017	CP 2018	CP 2019 et suivants
AP2014133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	5 330 000,00	367 418,04	1 688 530,70	3 274 051,26	0,00

- RECETTES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014 à 2016	Réalisé 2017	CP 2018	CP 2018 et suivants
AP2014133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	1 515 673,21	0,00	351 100,00	1 164 573,21	0,00

EXERCICE 2018

Par délibération en date du 6 avril 2018, le montant de l'AP a été modifié aussi bien en dépenses (+ 370 000,00 €) qu'en recettes (+ 38 117,40 €) et la répartition des crédits de paiement a été définie comme suit :

- DEPENSES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	CP < 2018	CP 2018	CP suivants
AP2014133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	5 700 000,00	2 055 948,74	3 644 051,26	0,00

- RECETTES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP SUIVANTS
AP2014133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	1 515 673,21	0,00	0,00	0,00	1 087 500,00	428 173,21

A la clôture de l'exercice 2018, les réalisations 2018 et la répartition des crédits sur les exercices suivants sont telles que présentées ci-dessous :

- DEPENSES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014 à 2017	Réalisé 2018	CP 2019
AP2014133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	5 700 000,00	2 055 948,74	2 270 960,72	1 373 090,54

- RECETTES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014 à 2017	Réalisé 2018	CP 2019
AP2014133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	1 553 790,61	351 100,00	674 789,34	527 901,27

EXERCICE 2019

Par délibération en date du 03 avril 2019, le montant de l'AP a été modifié aussi bien en dépenses (+ 300 000,00 €) qu'en recettes (+ 103 145,08 €) et la répartition des crédits de paiement a été définie comme suit :

- DEPENSES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	CP < 2018	CP 2018	CP 2019
AP2014133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	6 000 000,00	2 055 948,74	2 270 960,72	1 673 090,54

- RECETTES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	CP < 2018	CP 2018	CP 2019
AP2014133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	1 656 935,69	351 100,00	674 789,34	631 046,35

A la clôture de l'exercice 2019, les réalisations 2019 et la répartition des crédits sur les exercices suivants sont telles que présentées ci-dessous :

- DEPENSES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014 à 2018	Réalisé 2019	CP 2020
AP2014133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	6 000 000,00	4 326 909,46	1 069 406,01	603 684,53

- RECETTES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014 à 2018	Réalisé 2019	CP 2020
AP2014133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	1 656 935,69	1 025 889,34	342 870,56	288 175,79

EXERCICE 2020

Par délibération en date du 28 février 2020, la répartition des crédits de paiement a été définie comme suit :

- DEPENSES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	CP < 2020	CP 2020
AP2014133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	6 000 000,00	5 396 315,47	603 684,53

- RECETTES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	CP < 2020	CP 2020
AP2014133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	1 656 935,69	1 368 759,90	288 175,79

A la clôture de l'exercice 2020, les réalisations 2020 et la répartition des crédits sur les exercices suivants sont telles que présentées ci-dessous :

- DEPENSES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014 à 2019	Réalisé 2020	CP 2021
AP2014133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	6 000 000,00	5 396 315,47	139 298,97	464 385,56

- RECETTES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014 à 2019	Réalisé 2020	CP 2021
AP2014133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	1 656 935,69	1 368 759,90	240 485,35	47 690,44

EXERCICE 2021

Les crédits de paiement se répartissent comme suit :

- DEPENSES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	CP < 2021	CP 2021
AP2014133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	6 000 000,00	5 535 614,44	464 385,56

- RECETTES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	CP < 2021	CP 2021
AP2014133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	1 656 935,69	1 609 245,25	47 690,44

A la clôture de l'exercice 2021, les réalisations 2021 et la répartition des crédits sur les exercices suivants sont telles que présentées ci-dessous :

- DEPENSES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014 à 2020	Réalisé 2021	CP 2022
AP2014133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	6 000 000,00	5 535 614,44	48 987,80	415 397,76

- RECETTES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014 à 2020	Réalisé 2021	CP 2021
AP2014133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	1 656 935,69	1 609 245,25	0,00	47 690,44

EXERCICE 2022

Les crédits de paiement se répartissent comme suit :

- DEPENSES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	CP < 2022	CP 2022
AP2014133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	6 000 000,00	5 584 602,24	415 397,76

- RECETTES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	CP < 2022	CP 2022
AP2014133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	1 656 935,69	1 609 245,25	47 690,44

A la clôture de l'exercice 2022, les réalisations 2022 et la répartition des crédits sur les exercices suivants sont telles que présentées ci-dessous :

- DEPENSES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014 à 2021	Réalisé 2022	CP 2023
AP2014133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	6 000 000,00	5 584 602,24	71 141,92	344 255,84

- RECETTES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014 à 2021	Réalisé 2022	CP 2023
AP2014133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	1 656 935,69	1 609 245,25	4 446,79	43 243,65

EXERCICE 2023

Les crédits de paiement se répartissent comme suit :

- DEPENSES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	CP < 2023	CP 2023
AP2014133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	6 000 000,00	5 655 744,16	344 255,84

- RECETTES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	CP < 2023	CP 2023
AP2014133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	1 656 935,69	1 613 692,04	43 243,65

A la clôture de l'exercice 2023, les réalisations 2023 et la répartition des crédits sur les exercices suivants sont telles que présentées ci-dessous :

- DEPENSES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014 à 2022	Réalisé 2023	CP 2024
AP2014133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	6 000 000,00	5 655 744,16	79 723,20	264 532,64

- RECETTES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	Réalisé 2014 à 2022	Réalisé 2023	CP 2024
AP2014133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	1 656 935,69	1 613 692,04	0,00	43 243,65

EXERCICE 2024

Les crédits de paiement se répartissent comme suit :

- DEPENSES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	CP < 2024	CP 2024
AP2014133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	6 000 000,00	5 735 467,36	264 532,64

- RECETTES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	CP < 2024	CP 2024
AP2014133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	1 656 935,69	1 613 692,04	43 243,65

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des AP/CP,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des AP/CP,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances en date du 11 avril 2024

DECIDE à l'unanimité

- De répartir les Crédits de Paiement (CP) comme indiqué ci-dessus ;
- Les crédits nécessaires aux CP seront inscrits au budget primitif 2024.

3. Vote des taux des impôts directs locaux 2024 (DEL 2024_04_15_III3)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation figé de 2020 à 2022 est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération les logements vacants depuis plus de 2 ans.

VU, l'état n° 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales :

1. Les allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024, à savoir :

⇒ Taxe foncière sur les propriétés bâties..... 13 261,00 €

⇒ Taxe foncière sur les propriétés non bâties..... 212,00 €

Total allocations compensatrices13 473,00 €

2. Le versement du GIR (Garantie Individuelle des Ressources) 423,00 €

3. L'effet du coefficient correcteur..... 434 716,00 €

CONSIDERANT, que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 3 242 044,00 €, réparties comme suit :

⇒ Taxe foncière sur les propriétés bâties..... 2 747 920,00 €

⇒ Taxe foncière sur les propriétés non bâties..... 5 781,00 €

⇒ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires..... 39 731,00 €

⇒ Ressources liées à l'effet du coefficient correcteur..... 434 716,00 €

⇒ Ressources liées aux allocations compensatrices..... 13 473,00 €

⇒ GIR..... 423,00 €

Total rentrées fiscales 3 242 044,00 €

CONSIDERANT, la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables et l'équilibre du budget 2024 ne nécessitant pas d'augmenter les taux,

Monsieur le Maire propose de les maintenir aux taux de 2023.

Procès-verbal du conseil municipal du 15 avril 2024

Ville de Stiring-Wendel

Après en avoir délibéré et après avis de la commission des finances en date du 11 avril 2024,
Le CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE à l'unanimité

- de fixer le produit attendu des impôts directs pour l'année 2024 à la somme de **3 242 044,- €**
- de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :
 - ⇒ Taxe foncière sur les propriétés bâties..... 28,00 %
 - ⇒ Taxe foncière sur les propriétés non bâties 41,89 %
 - ⇒ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 12,80 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

4. Budget Primitif 2024

a) Budget Principal (DEL 2024_04_15_III4a)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal entendu au cours du Débat d'Orientation Budgétaire organisé en application de la loi du 06 février 1992 le 14 mars 2024,

Après avis de la commission des finances en date du 11 avril 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 25 voix pour, 0 contre, 7 abstentions (Mme SPOHR TYRAKOWSKI Nadine, M. KIEFFER Denis, M. TYRAKOWSKI Gaston, Mme MANDEL Laetitia, M. PFEFFER Kévin + 2 procurations)

Adopte le budget primitif de l'exercice 2024, arrêté en euros comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	15 819 552,86	7 171 506,03
Fonctionnement	12 247 194,61	20 895 241,44
Sous - total mouvements réels	28 066 747,47	28 066 747,47
Mouvements d'ordre	Dépenses	Recettes
Investissement	8 025,00	8 656 071,83
Fonctionnement	8 648 046,83	0,00
Sous – total mouvement d'ordre	8 656 071,83	8 656 071,83
TOTAL	36 722 819,30	36 722 819,30

Le débat étant ouvert, Madame FRANK Jeannette demande où sont les élèves durant les travaux de réhabilitation du collège.

Monsieur le Maire explique que le collège est composé de 2 bâtiments. Le bâtiment A est en travaux. Les cours sont assurés depuis la rentrée scolaire dans le bâtiment B. Après réintégration des élèves dans le bâtiment A, suivra la déstructuration du bâtiment B et de l'ancienne cantine.

Monsieur PFEFFER Kévin prend la parole en mentionnant l'abstention de son groupe pour le vote du budget.

Il est heureux de voir que certains projets comme le boulodrome ou la Coulée Verte, qui sont prévus depuis de longues années, soient enfin lancés. Il se réjouit également de l'installation de bornes escamotables sur la place de Wendel ce qui pourra, après de nombreuses plaintes, satisfaire les riverains. Il signale un problème similaire sur le parking de la Verrerie-Sophie qui fait l'objet de squats réguliers les soirs d'été.

Cependant, il regrette que d'autres projets ne soient même pas en réflexion et pense qu'ils ne verront certainement pas le jour avant la fin du mandat. Il fait référence aux vestiaires et au club-house du CSS, à la réhabilitation du COSEC ou de l'Espérance qui pourrait accueillir de façon plus convenable le club de Lutte. Un terrain multisport sera installé dans cette zone sans avoir de projet global alors que ce site mériterait une réhabilitation complète.

Il suggère aussi le passage à l'éclairage Led dans toute la commune. « Certes, la rue Nationale est inscrite au budget de cette année mais beaucoup de quartiers ne sont pas encore équipés d'éclairage Led ». A ce propos, Monsieur PFEFFER souhaiterait connaître le pourcentage de candélabres de la commune qui n'ont pas encore bénéficié du passage au Led.

Il déplore l'absence de projets concrets concernant la vidéosurveillance, même si une étude est en cours. Il réitère son inquiétude sur l'absence de cet équipement à la Coulée Verte où de nouvelles installations sportives et des aires de jeux sont déjà en place pouvant être sujets à des dégradations.

Il s'interroge également sur l'avenir de la salle Rémy Botz et du terrain de foot de la Verrerie-Sophie. « Comme évoqué lors du dernier conseil municipal, nous ne constatons, jusqu'à présent, aucune ambition concrète de projet sur la place Chalais du Habsterdick ».

Enfin, il rappelle le problème du quartier du Grosskirfeld dont l'étude a certes été commencée mais tardivement. Ce qui laisse présager une situation qui n'évoluera pas durant quelques années encore.

Monsieur PFEFFER conçoit qu'il est impossible de lancer tous les projets en même temps. « Néanmoins, quatre années se sont déjà écoulées et les projets qui ne démarrent pas maintenant ont peu de chance d'aboutir avant la fin du mandat. Toutes ces raisons expliquent notre abstention au vote du budget ».

Monsieur le Maire est satisfait de la conclusion de Monsieur PFEFFER confirmant la difficulté de réaliser les projets simultanément. Il rappelle que les travaux ont été ralentis pour des raisons déjà évoquées lors des conseils précédents (Covid, etc...).

Il rassure que les travaux aux vestiaires et au club-house du CSS sont prévus. « A propos du COSEC, la rénovation n'est pas d'actualité et ne s'avère pas être urgente ».

Monsieur le Maire confirme le retard des travaux de remplacement de l'éclairage Led. « Mais le gros projet de la rue Nationale et de la place Ste Marthe va démarrer prochainement après avoir équipé la place de Wendel et la rue Saint François. Il y a environ 2 800 points lumineux à remplacer sur la commune. Mais ces équipements Led ne concernent pas uniquement l'extérieur et les chaussées mais aussi les

bâtiments ». Il donne l'exemple de la bulle du Tennis de la Coulée Verte qui a été équipée récemment d'un éclairage Led ainsi que le COSEC. La salle omnisport est également au programme.

« A propos de la vidéoprotection, la phase d'étude a démarré mais un projet global et efficace prend du temps. Les organismes y travaillent, il s'agit de remplacer les caméras en place actuellement, d'en rajouter d'autres et d'installer un centre de supervision.

Pour en venir au Grosskirfeld, le problème a été confié à la Communauté d'Agglomération qui a la compétence Habitat et qui a mandaté des bureaux d'étude pour une somme de 200 000,- €. Il s'agit de réaliser des études sociologiques et techniques du secteur ce qui n'est pas chose facile car certains propriétaires ou habitants du quartier ne sont pas très coopérants. Une 1ère restitution de cette étude ne devrait pas tarder. Il y a deux solutions possibles. Soit il faut procéder à une rénovation globale ce qui engage les propriétaires de faire les travaux avec les aides de l'Etat, soit il faut programmer la démolition des bâtiments et reconstruire. Cette dernière solution implique l'expropriation des habitants et des propriétaires. Les négociations risquent d'être longues et compliquées ».

Concernant la cité du Habsterdick, Monsieur le Maire affirme qu'elle n'a pas été oubliée et qu'elle a toujours été au cœur des préoccupations de la Ville. Différents aménagements ont été faits, comme un panneau lumineux, le parvis de l'église a été refait pour une somme de 40 000,- € ainsi que des travaux de voirie à différents endroits. Les travaux relatifs aux habitations relèvent des propriétaires privés ou de CDC HABITAT. Sur la place de Chalais, 8 luminaires vont être installés et des aménagements paysagers peuvent éventuellement être envisagés. « Certes, des cellules commerciales sont inoccupées mais il y a des logements situés au-dessus. Il est absolument nécessaire de trouver des investisseurs ou des commerçants pour s'y installer mais jusqu'à présent les demandes sont quasi inexistantes ».

Quant au Foyer Espérance abritant l'association de la Lutte Stiringeoise, Monsieur le Maire conçoit que les locaux soient exigus et ne soient plus à la hauteur de l'ambition du club. « Suite à la demande de l'association, la Ville a aménagé le club house ainsi que les locaux sanitaires. Des travaux de rénovation sont envisageables dans les années à venir ou il faudra trouver un autre bâtiment. Comme le club de football de la Verrerie-Sophie n'existe plus, il est possible de récupérer éventuellement cet espace. Ces projets doivent être développés et suivis par des agents administratifs ce qui représente une quantité importante de temps et de travail comme actuellement le chantier de la Coulée Verte. Ni les fonctionnaires ni les élus ne peuvent se démultiplier pour réaliser et travailler sur ces projets ».

Monsieur le Maire cite aussi le chantier des feux tricolores de la rue de Schoeneck qui sont, en ce moment régulièrement en panne. « Ceci est dû à une surtension importante sur le réseau. Les installations sont prévues avec un système de protection qui coupe immédiatement les feux en cas de surtension. Il y a actuellement une surproduction d'énergie provenant de la multiplication des panneaux photovoltaïques privés, entre autres, qui entrent sur le réseau et provoquent ces incidents. Les responsables d'Enedis tentent de trouver une solution mais à ce jour ce n'est toujours pas réglé. » Pour conclure, Monsieur le Maire explique que les chantiers prennent du temps et freinent parfois les agents et les élus dans la programmation d'autres projets.

Il tient également à aborder le sujet des subventions pour les associations. « La commune attribue une subvention uniquement après avoir réceptionné une demande de l'association. Une dizaine d'associations ont oublié de faire une demande malgré le rappel et les explications de Mme SOTGIU, adjointe chargée de la vie associative, lors des réunions préalables. Evidemment, des provisions sont inscrites au budget mais les subventions ne pourront être versées qu'après délibération passée au conseil municipal ».

Monsieur GANDER Olivier souhaiterait avoir des nouvelles sur l'état du club-house du football club CSS.

Monsieur le Maire indique que la chaudière a été remise en état par une entreprise. Les agents du centre technique communal ont enlevé et nettoyé les moisissures présentes sur les murs et ont également procédé à des travaux de peinture. Mais le projet d'un nouveau local est toujours d'actualité.

b) Budget Régie Municipale des Pompes Funèbres (DEL 2024_04_15_III4b)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal entendu au cours du Débat d'Orientation Budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 14 mars 2024,

Après avis de la commission des finances en date du 11 avril 2024 et sur proposition du conseil d'exploitation de la régie des pompes funèbres en date du 20 février 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. le Maire

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 32 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Adopte le budget primitif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	14 637,76	14 637,76
Exploitation	103 055,43	103 055,43
Sous - total mouvements réels	117 693,19	117 693,19
Mouvements d'ordre	Dépenses	Recettes
Investissement	0,00	0,00
Exploitation	0,00	0,00
Sous – total mouvement d'ordre	0,00	0,00
TOTAL	117 693,19	117 693,19

Le débat étant ouvert, Madame TYRAKOWSKI Nadine, membre du Conseil d'Exploitation de la Régie des Pompes Funèbres, dit être régulièrement interpellée par des personnes à mobilité réduite ayant des difficultés pour se déplacer au cimetière du Centre. «Par temps de pluie, il est compliqué pour les personnes en chaises roulantes ou se servant d'un déambulateur de se déplacer sur du schiste. Pourrait-on trouver une autre solution pour les grands axes comme les pavés autobloquants ou autres ? ».

Monsieur le Maire en prend note et étudiera le cas avec les services et Madame CINQUALBRE, adjointe chargée de l'environnement et de l'aménagement urbain.

5. Demande de subvention exceptionnelle

a) Association des sclérosés en plaques de Moselle Est (DEL 2024_04_15_III5a)

Rapporteur : Madame SOTGIU Brigitte

L'association Espoir des sclérosés en plaques a pour objectif de fédérer une multitude d'actions en faveur de la lutte contre la sclérose en plaque en Moselle Est. Pour continuer à mener à bien ses opérations, l'association sollicite la commune pour une aide financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 11 avril 2024,

DECIDE à l'unanimité

- d'autoriser le Maire ou son représentant à verser une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association Espoir des sclérosés en plaques de Moselle Est ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville :
Compte budgétaire : 65748.024

b) Groupe Folklorique (DEL 2024_04_15_III5b)

Rapporteur : Madame SOTGIU Brigitte

Le «Groupe Folklorique » sollicite la ville pour pallier aux dépenses engagées à l'occasion de son 110^{ème} anniversaire. Plusieurs dépenses avaient été engagées par l'association pour l'organisation de l'exposition ainsi que de la soirée dansante.

La ville propose de participer aux frais générés par l'association et de verser une subvention exceptionnelle de 1000 € au Groupe Folklorique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 11 avril 2024,

DECIDE à l'unanimité

- d'autoriser le Maire ou son représentant à verser une subvention exceptionnelle de 1000 € au Groupe Folklorique ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville : Compte budgétaire : 65748.024.

6. Révision du tarif de la location de la chambre funéraire due à la ville (DEL 2024_04_15_III6)

Rapporteur : Madame CINQUALBRE Mireille

Considérant l'augmentation des charges de la ville pour la chambre funéraire, le conseil d'exploitation de la régie des pompes funèbres, dans sa réunion du 13 mars 2024, propose au conseil municipal une réévaluation de la location de la chambre funéraire due par la régie à la ville à compter du 1^{er} mai 2024.

Le tarif proposé est de 150 € pour le passage d'un corps à la chambre funéraire (augmentation de 20 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avis favorable de la commission des finances en date du 11 avril 2024,

DECIDE à l'unanimité

- D'accepter cette réévaluation du tarif de la location de la chambre funéraire.

IV. FONCTION PUBLIQUE

1. Créations et suppressions de postes dans le cadre des avancements de grade de 2024

(DEL 2024_04_15_IV1)

Rapporteur : Mme HAAG Elisabeth

Le Maire informe l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées ainsi que de l'évolution de carrière des agents, le Maire propose à l'assemblée les créations/suppressions d'emplois suivants :

Créations :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet
- 5 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (16.67/35^{ème})
- 5 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- 7 postes d'agents de maîtrise à temps non complet (26.34/35^{ème})
- 1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives 2^{ème} classe à temps complet

Suppressions :

- 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe à temps non complet (26.34/35^{ème})

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville.

2. Création d'un poste d'adjoint à la direction des Finances (DEL 2024_04_15_IV2)

Rapporteur : Mme HAAG Elisabeth

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de renforcer l'effectif à la direction des Finances,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint au Directeur des finances, à temps complet, à compter du 15.04.2024, sous l'autorité de la Directrice des finances, pour les fonctions suivantes :

- participation à la définition des orientations financières

- participation au contrôle des exécutions budgétaires et à la mise en œuvre du budget pour l'ensemble des services
- aide à l'analyse financière
- participation à la supervision de l'exécution des recettes et des dépenses
- assurer les relations avec les services comptables de l'Etat, les opérations comptables complexes
- participation au traitement financier des marchés publics
- participation aux conseils municipaux
- aide à la préparation budgétaire pour les budgets annexes (CCAS, régie des pompes funèbres)
- conseiller, occasionnellement, les directeurs pour toutes questions d'ordre comptable

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme tel que défini dans le décret du 30 août 2021. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant à l'un des grades relevant du cadre d'emplois des rédacteurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville.

3. Création d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants (DEL 2024_04_15_IV3)

Rapporteur : Mme HAAG Elisabeth

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de recruter un éducateur de jeunes enfants au multi-accueil,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants, à temps complet, à compter du 15.04.2024, pour les fonctions suivantes :

- Adjointe à la Directrice
- Surveillance des enfants, prévention, éveil et développement psychomoteur, respect du rythme de vie, répondre aux besoins des enfants

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière médico-sociale, au grade d'éducateur de jeunes enfants.

*Procès-verbal du conseil municipal du 15 avril 2024
Ville de Stiring-Wendel*

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme tel que défini dans le décret du 30 août 2021. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'éducateur de jeunes enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville.

4. Mise en place de la prestation d'action sociale en faveur du personnel des collectivités territoriales : allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH)

(DEL 2024_04_15_IV4)

Rapporteur : M. ALLEMAND Alain

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et qui précise qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale.

Considérant que l'action sociale a pour but d'une part d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles,

Considérant que ces prestations ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents,

VU l'avis favorable du Comité Social et Territorial en date du 14.03.2024,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- Avec effet au **1^{er} mai 2024** d'instaurer cette allocation selon les conditions suivantes :
 - Versée à la demande de l'agent, elle bénéficie aux agents titulaires et stagiaires de la Collectivité. Les agents non titulaires de droit public et de droit privé peuvent bénéficier de cette allocation s'ils justifient d'une présence continue au sein des services municipaux d'au moins 6 mois.
 - L'allocation est versée aux agents à temps complet, non complet ou partiel sans réduction de montant.
 - Le montant de l'allocation fera l'objet d'une revalorisation en fonction des textes en vigueur.

- Les agents en congé maladie conservent leur droit au versement de l'allocation.
- Elle est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans. Pour les enfants placés en internat, le versement concerne uniquement les périodes de retour au foyer.
- L'allocation n'est pas cumulable avec les prestations légales suivantes :
 - o La prestation de compensation du handicap (PCH)
 - o L'allocation aux adultes handicapés ;
 - o L'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) prévue à l'article R245-32 du code de l'action sociale et des familles.
- L'agent devra produire à l'appui de sa demande, l'un des documents suivants : une carte d'invalidité, une notification de la décision de la commission départementale d'éducation spéciale attribuant à la famille l'allocation d'éducation spéciale ou la notification de la CDAPH ainsi qu'une attestation de non-paiement de cette allocation à son conjoint.

V. DIVERS

Monsieur PFEFFER intervient à propos de la règle définie des zones bleues limitées à 15 minutes sur la rue Nationale. « Il s'avère que certains commerces en bénéficient et d'autres non, je pense notamment aux deux boulangeries qui se situent dans la même rue et pour lesquelles la règle n'est pas la même. Deux places zone bleue ont été attribuées à l'une, limitant le stationnement à 15 minutes devant son commerce, et pas à l'autre. Mais c'est aussi le cas d'autres commerces. Pourriez-vous uniformiser cette règle ? ».

Monsieur le Maire retient ces informations et les soumettra à la commission chargée de la circulation pour uniformiser le stationnement surtout si les commerces se trouvent dans le même axe.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 H 40.

Stiring-Wendel, le 29 mai 2024.

La secrétaire de séance,

Patricia MAILLARD




Le Maire,

Yves LUDWIG



Documents annexes

PROCES-VERBAL DU

CONSEIL MUNICIPAL DU

15 avril 2024

NOTE DE SYNTHÈSE – BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Globalement, le budget primitif pour l'exercice 2024 s'équilibre de la manière suivante, dans le respect des orientations budgétaires présentées lors du débat qui s'est tenu le 14 mars dernier :

SECTION	BUDGET PRIMITIF 2024	DONT RESULTAT REPORTE 2023	DONT CREDITS REPORTEES EN DEPENSES	DONT CREDITS REPORTEES EN RECETTES
FONCTIONNEMENT	20 895 241,44	9 258 907,44	267 317,27	0,00
INVESTISSEMENT	15 827 577,86	4 108 451,30	6 258 807,41	1 126 111,08
TOTAL	36 722 819,30			

Le budget principal, établi par nature, intègre les résultats du compte administratif 2023 qui a été approuvé le 14 mars 2024.

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget 2024 comporte en dépenses et en recettes un total de crédits de fonctionnement de : 20 895 241,44 €.

Toutes les comparaisons de crédits se font par rapport aux crédits 2023 inscrits au budget primitif. (y compris les restes à réaliser).

A. LES DEPENSES

CHAPITRES	CREDITS 2023	CREDITS 2024
011 – Charges à caractère général	4 228 547,56	4 611 708,16
012 – Charges de personnel	5 773 549,40	5 984 383,45
65 – Autres charges de gestion courante	1 411 768,00	1 456 975,00
67 – Charges spécifiques	235,00	1 000,00
68 – Dotations aux amortissements et provisions	165 105,00	193 128,00
023 – Virement à la section d'investissement	7 960 000,00	8 200 000,00
042 – Opérations de transfert entre sections	389 229,48	448 046,83
TOTAL	19 928 434,44	20 895 241,44

1. CHARGES A CARACTERE GENERAL (chapitre 011)

Les charges à caractère général s'établissent à 4 611 708,16,00 € contre 4 228 547,56 € en 2023, soit une augmentation de 383 160,60 €.

L'augmentation s'explique essentiellement, en raison de la signature d'un nouveau marché gaz où le prix du KWh a été multiplié par 3.

2. CHARGES DE PERSONNEL (chapitre 012)

Les charges de personnel passent de 5 773 549,40,00 € en 2023 à 5 984 383,45 € en 2024. Il est prévu l'embauche d'un agent au service finances (adjoint à la responsable de service).

3. AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (chapitre 65)

Les autres charges de gestion courante passent de 1 411 768,00 € en 2023 à 1 456 975,00 en 2024. Augmentation de la subvention au CCAS, de la subvention au périscolaire, des subventions pour les contrats enfance/jeunesse.

4. CHARGES SPECIFIQUES (chapitre 67)

Les charges spécifiques passent de 235,00 € en 2023 à 1 000,00 € en 2024. Cela concerne les annulations de titres sur exercices précédents.

5. DOTATIONS AUX PROVISIONS (chapitre 68)

Ce chapitre prévoit, 2 provisions :

- Provision pour les journées mises sur le CET (provision obligatoire), une somme doit être allouée par jour de CET et en fonction de la catégorie des agents (montant global de 184 128,00 en 2024 contre 156 105,00 € en 2023) :
 - ✚ Agents de catégorie A : 150 € par jour économisé,
 - ✚ Agents de catégorie B : 100 € par jour économisé,
 - ✚ Agents de catégorie C : 83 € par jour économisé.
- Provision pour impayés de loyers pour 9 000,00 €

6. FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La contribution au financement de la section d'investissement se fait au travers :

- Des dotations aux amortissements pour 448 046,83 €
- Du virement de la section de fonctionnement à celle d'investissement pour 8 200 000,00 €

B. LES RECETTES

CHAPITRES	CREDITS 2023	CREDITS 2024
013 – Atténuations de charges	60 000,00	60 000,00
70 – Produits des services et du domaine	311 065,00	338 860,00
73 – Impôts et taxes	605 203,00	669 423,00
731 – Fiscalité locale	3 342 750,00	3 571 700,00
74 – Dotations, subventions et participations	6 558 920,00	6 550 803,00
75 – Autres produits de gestion courante	251 705,00	281 373,00
76 – Produits financiers	70,00	70,00
77 – Produits spécifiques	0,00	0,00
78 – Reprises sur provisions	150 415,00	165 105,00
042 – Opérations de transfert entre sections	0,00	0,00
002 – Excédent de fonctionnement reporté	8 648 306,44	9 257 907,44
TOTAL	19 928 434,44	20 895 241,44

1. IMPOTS ET TAXES (chapitre 73)

Le crédit du compte 73 passe de 605 203,00 € en 2023 à 669 423,00 € en 2024. En 2023, nous avons oublié de prévoir le crédit pour la dotation de solidarité reçue de l'agglomération.

Le crédit de la fiscalité locale (731) passe de 3 342 750,00 € en 2023 à 3 571 700,00 € en 2024. Une augmentation liée à la revalorisation des bases de taxes foncières et d'habitation et l'augmentation du crédit prévu pour la Taxe sur la consommation finale d'électricité.

2. DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (chapitre 74)

Le montant des dotations passe 6 558 920,00 € en 2023 à 6 550 803,00 € en 2024.

A ce jour, aucun montant de dotations n'a été publié sur le site de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), donc toutes les sommes sont estimées.

Toutefois, dans l'inscription des crédits budgétaires nous sommes restés très prudents, n'ayant aucune certitude quant aux sommes réellement attribuées.

II) SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget 2024 comporte en dépenses et en recettes un total de crédits d'investissement de : 15 827 577,86 €, dont 6 258 807,41 € de reports de crédits en dépenses et 1 126 111,08 € de reports de crédits en recettes.

A. LES DEPENSES

Les dépenses sont liées aux divers travaux prévus :

- Fin des travaux de salle polyvalente pour un montant de 264 532,64 €
- Subvention d'équipement pour démolition externat B collège pour 501 600,00 €
- MO en vue de la rénovation Hôtel de Ville pour 200 000,00 €

- Achats de véhicules et d'une balayeuse pour 422 015,50 €
- Travaux d'aménagement de la Coulée Verte pour 2 450 572,68 €
- Nouveaux réseaux d'éclairage public pour 108 000,00 €
- Nouvelles bornes escamotables Place de Wendel pour 100 000,00 €
- Travaux de voirie pour 801 747,10 €
- Terrain multisports à la Verrerie Sophie pour 70 000,00 €
- Nouvelle aire de jeux au Habsterdick pour 100 000,00 €
- Construction d'un boulodrome couvert pour 1 804 479,80 €
- Rénovation vestiaires bassin école pour 472 665,20 €
- Modification des cuisines – Espace Anciennes Forges pour 123 332,05 €

B. LES RECETTES

En 2024, la section d'investissement sera financée principalement de la manière suivante :

- Par virement de la section de fonctionnement pour 8 200 000,00 €,
- Par les amortissements des immobilisations pour 448 046,83 €,
- Par le FCTVA pour 350 000,00 € (montant estimé),
- Par le solde d'exécution d'investissement 2023 à hauteur de 4 108 451,30 €,
- L'affectation du résultat de fonctionnement 2023 pour 1 000 000,00 €

